

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF142

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 44 UNDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 *undecies* (nouveau) vise à exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les bâtiments agricoles affectés à une activité non agricole.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.